

RÉUNION DU 10 JUIN 2022

Le dix juin deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD, Maire.

Etaient présents : Mme et M. Didier Gaillard, Gérard Saint Laurent, Dominique Brouard, Edouard Guilbard, Céline Chulevitch, Mélanie Billaud, Eric Bonnet, Eric Feuvrier, Jimmy Hut, Anaïs Manson, Damien Pailloux, Mathilde Pereira.

Etaient excusées : Mmes Maryline Baloge, Mélanie Jamoneau, Edwige Mahou.

Pouvoir de Madame Maryline Baloge à Madame Anaïs Manson.

Pouvoir de Madame Mélanie Jamoneau à Monsieur Eric Feuvrier.

Pouvoir de Madame Edwige Mahou à Monsieur Didier Gaillard.

Date de la convocation : 03 juin 2022.

Secrétaire de séance : M. Anaïs Manson.

ORIENTATIONS DU PADD DU PLUi

Comme convenu lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal se sont réunis pour étudier ce dossier de projet de PLUi sur le territoire.

M le Maire rappelle que le conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 25 octobre 2018. Le 25 octobre 2018, le conseil communautaire a également délibéré sur les objectifs poursuivis, la définition des modalités de collaboration avec les communes ainsi que les modalités de concertation.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjoint Monsieur Gérard Saint Laurent pour exposer le contenu des orientations générales du PADD qui prennent place au sein de trois axes :

Axe 1 | Créer les conditions favorables à l'attractivité de Parthenay-Gâtine

- Renforcer l'organisation multipolaire et affirmer le rôle différencié des pôles

- Pour une agglomération affirmée et des bourgs vivants
- Favoriser l'accessibilité et les mobilités sur le territoire
- Accompagner le déploiement du numérique et de ses usages

Axe 2 | Un territoire rural engagé dans les transitions

- Tenir compte des évolutions sociétales et du rôle majeur des activités agricoles pour le territoire
- Pour une transition écologie et énergétique adaptée au territoire
- Préserver les ressources et les milieux naturels, supports de la biodiversité et des activités humaines

Axe 3 | Un projet ambitieux de maintien et d'accueil de l'emploi et des habitants

- Organiser le maintien et l'accueil des activités économiques
- Vers un territoire de 39 000 habitants en 2035
- Apporter des réponses qualitatives aux besoins des ménages en matière d'habitat
- Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

Le projet de PADD est établi sur une temporalité allant de 2023 à 2035.

Il définit une armature multipolaire autour d'un pôle urbain principal (Parthenay et ses communes limitrophes), d'un pôle relais à l'ouest (Secondigny), d'un maillage de pôles de proximité (Thénezay, Vasles, Ménigoute, Saint-Aubin-le-Cloud), de mini-pôles d'équilibre et de communes dites « rurales ». Les pôles du territoire ont un rôle particulier à jouer du point de vue de l'offre en services et équipements (y compris les commerces et l'offre en mobilité), mais également en matière de diversité du parc de logements et d'optimisation du foncier, avec des niveaux de densité des constructions qui seront plus élevés dans les pôles que dans les autres communes.

Le projet de PADD fixe l'objectif de privilégier la réhabilitation du parc bâti existant et le renouvellement urbain aux opérations d'extension de l'urbanisation : il prévoit donc que, dans chaque commune, l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser (AU) soit conditionnée à une justification de l'impossibilité de répondre aux besoins dans les zones déjà urbanisées ou artificialisées.

Le projet de PADD vise aussi notamment à :

- penser le développement du pôle urbain central à l'échelle de l'agglomération,
- préserver le caractère des villages et le cadre de vie en contraignant l'urbanisation diffuse en milieu rural.

Le projet de PADD expose par ailleurs des objectifs en matière d'accessibilité et de mobilités sur le territoire. Il affiche notamment la volonté de permettre la finalisation de l'aménagement en 2X2 voies de la RN 149, promouvoir l'usage du réseau ferré (ferro-route), dans la perspective d'une stratégie de développement économique à long terme, favoriser les mobilités alternatives à l'auto-solisme, adaptées au contexte rural du territoire.

Le projet de PADD exprime aussi un objectif de préservation de l'activité agricole, tout en favorisant son évolution vers une agriculture de plus en plus tournée vers l'agro-écologie et la relation de proximité avec les habitants du territoire. Il met également en avant un objectif de préservation des richesses écologiques du territoire et

de ses ressources fondamentales pour l'avenir (notamment l'eau). Une représentation graphique des principales continuités écologiques figure dans le document.

Sur la question de la transition énergétique, le projet de PADD vise notamment à :

- Mettre en évidence l'importance d'une consommation raisonnée des énergies, toutes sources confondues, en pointant le déséquilibre production / consommation
- Optimiser l'intégration des dispositifs de production énergétique dans le paysage et l'environnement
- Privilégier le photovoltaïque sur foncier dégradé et artificialisé (toitures, parkings, friches ...) et l'encadrer sur des espaces agricoles ou agro-naturels, quelle que soit la valeur agronomique
- Permettre le développement des unités de méthanisation adaptées aux modèles agricoles du territoire et dans le respect des dispositions réglementaires.

Dans les domaines économique et commercial, le projet de PADD définit une armature en lien avec celle du SCOT. Sont distinguées :

- des zones d'activités « stratégiques », qui sont celles qui présentent les plus grandes capacités d'accueil en ZAE, et sont donc fléchées pour accueillir les projets d'envergure
- des zones d'activités « principales », qui jouent un rôle important car elles accueillent déjà des entreprises d'envergure, mais où le potentiel de développement est lié aux extensions des entreprises déjà présentes, aux réutilisations des bâtiments délaissés et à l'optimisation foncière des terrains
- des zones d'activités de proximité, qui présentent des capacités d'accueil pour des petites et moyennes entreprises, dans une logique de maillage du territoire intercommunal.

Des orientations spécifiques sont formulées en ce qui concerne les centralités commerciales. Notamment, il y est prévu, sur le pôle urbain de Parthenay, de maintenir les zones commerciales existantes sans prévoir de nouvelles extensions, et de limiter le développement de l'offre commerciale de périphérie. Sur l'ensemble du territoire, il s'agit également de favoriser les démarches de restructuration commerciale en centre-bourg et centre-ville.

Une représentation graphique des principales orientations en matière de développement économique figure dans le document.

S'agissant de l'habitat, le projet de PADD envisage 39 000 habitants en 2035, ce qui correspond à une augmentation d'environ 1450 habitants entre 2023 et 2035, soit environ 120 habitants de plus par an contre +60/an entre 1999 et 2017.

En conséquence, le PLUi mise sur un rythme de construction de logements différencié, en distinguant un palier 2023-2029 (objectif de 120 logements neufs à produire par an) et un second temps entre 2029 et 2035 (objectif de 100 logements par an).

Enfin, en ce qui concerne la consommation d'espace, le PLUi s'inscrit dans le cadre de la limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels, en prenant

en compte les dispositions du SRADDET Nouvelle-Aquitaine (-50% de consommation d'espaces) et le cap donné par la Loi Climat et Résilience du 24 août 2021.

Il fixe des objectifs de densité de logements par hectare, modulés en fonction des typologies des communes.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales de ce PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert : les points suivants sont mentionnés :

- Appliquer les - 50% de consommation des sols sur la période 2001-2021 et non sur 2011-2021 car cette dernière période n'est pas représentative (très peu de constructions).
- Aucune ambition de développement affichée pour la partie Est de la CCPG. Quid de l'A10 toute proche ! Et pourtant c'est un axe de circulation majeur. Quid de la gare ferroviaire de Saint Maixent qui aujourd'hui permet de rejoindre Paris ou Bordeaux.
- Avoir la possibilité de créer des zones d'activités à proximité de l'autoroute A10.
- Le maintien de la qualité des trames vertes et bleues dépend beaucoup du maintien de l'élevage extensif traditionnel. Il est en régression car peu viable économiquement. La vente directe à la ferme et la mise en place des circuits courts ne suffiront pas.
- Nécessité de « libérer » la possibilité de construire de nouveaux bâtiments agricoles.
- Freiner l'établissement de néo-ruraux, c'est diminuer la population, c'est donc à terme moins de services et les conditions d'accueillir de nouveaux « ruraux » ne sont plus attractives. C'est l'effet « boule de neige ».
- Pas de prise en compte des paysages modifiés par le développement de ressources agri-énergie, par la culture industrielle énergétique, ...
- Ramener la possibilité de construire dans les villages de 20 constructions existantes au lieu des 30 prévus.
- Les règles proposées pour les Zones d'Activité favorisent le développement des sites existants autour du pôle urbain principal.
- L'objectif de 39000 habitants en 2035 paraît utopique vu la tendance actuelle et les freins au développement rural affichés dans le PADD. Les conditions d'installation vont à l'encontre de l'objectif. L'augmentation de la population est réservée au pôle central.
- Aujourd'hui, la liaison routière avec le pôle urbain principal est de médiocre qualité. Les habitants se déplacent plutôt vers St Maixent, voire Poitiers ou Niort.
- Prendre en compte le pôle touristique tel que le golf des Forges/Vasles.

Les membres du Conseil Municipal considèrent alors que la condition sine qua non pour que le dossier du PLUi puisse se poursuivre est de prendre en compte les remarques formulées lors du débat

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage durant un mois.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

AVENANT A LA
CONVENTION
SERVICE COMMUN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu la convention initiale en date du 30 mars 2021 confiant au service commun « maintenance informatique » de la Direction des Systèmes d'Information la maintenance des réseaux et matériels informatiques de ses adhérents ;

Vu l'avis favorable de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique » du 4 mai 2022 ;

Considérant le souhait d'intégrer les communes de Les Forges et de Vausseroux à la convention de service commun « maintenance informatique » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la passation d'un avenant n° 1 à la convention de service commun maintenance informatique de la Direction du Système d'Information,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier

LOYERS
COMMUNAUX

Conformément à la loi n° 2008-11, en appliquant l'Indice de Référence des loyers (moyenne du 4^{ème} trimestre 2021), on obtient les montants suivants pour les loyers des immeubles communaux à compter du 1^{er} juillet 2022,

- TOULAT Carine & MARCHE Olivier, 12 Rue de Parthenay, loyer mensuel de 558,85 €
- CELLIER Carine, 22 Rue de Parthenay, loyer mensuel de 335,55 €
- STANCIU Ion, Rue de Parthenay, loyer mensuel de 30,33 €
- DUCRAUX Xavier & FEUILLATRE Caroline, 9 Rue Gaston Métois, loyer mensuel de 508,05 €
- SAUZEAU Estelle & PRUDON Cyril, 7 Rue de la Fontaine, loyer mensuel de 476,32 €
- Association Mainate, Chemin de l'Ancienne Ligne, loyer mensuel de 160,45 euros

Pour les logements suivants, occupés depuis moins d'un an par les locataires actuels, aucune augmentation n'est appliquée. Ainsi, les loyers sont les suivants :

- LINGET David, 16 Rue de Parthenay, loyer mensuel de 330,00 €
- CANTET LECADET Amandine, 18 Rue de Parthenay, loyer mensuel de 330,00 €
- CORBET Xavier, 20 Rue de Parthenay, loyer mensuel de 330,00 €

Pour le logement du n° 7 Rue de la Chapelle, où d'importants travaux de remise en état ont été réalisés, le loyer mensuel qui pourrait être sollicité aux futurs locataires (les étudiants de l'IFFCAM) serait d'un montant de 300 €/étudiant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas appliquer de révision de loyers pour les pavillons du Village Seniors et pour les appartements du Campus Rural :

- 12 B Rue de Saint Maixent, loyer mensuel de 400 €
- 12 C Rue de Saint Maixent, loyer mensuel de 350 €
- 12 D Rue de Saint Maixent, loyer mensuel de 450 €
- Pavillon du Village Seniors, loyer mensuel de 450 €

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

EXTENSION ET
RÉAMÉNAGEMENT
DE LA MAIRIE

Après avoir pris connaissance des tous les éléments et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident les propositions financières suivantes pour le projet d'extension et de réaménagement de la mairie.

- Mission SPS confiée à la Société ERSO SPS du Sud Vendée, 38 Rue du Champ Blanc 85200 Fontenay le Comte pour un montant de 2 575 euros HT,
- Mission CT confiée à la Société APAVE, 1 Rue Simon Laplace 79000 Niort pour un montant de 3 625 euros HT,
- Diagnostic plomb et amiante avant travaux, mission confiée à la Société Agenda 86, 2 Rue Boncenne 86000 Poitiers pour un montant de 1 130 euros HT,
- Diagnostic de performance énergétique, mission confiée à la Société Diag Immo, 35 Rue Anatole France 79400 Saint Maixent l'Ecole pour un montant de 183,33 euros HT

Les membres présents prennent connaissance de l'APD préparé par l'architecte en charge de ce dossier, Monsieur Luc Cogy.

Dépenses

- Travaux	333 000,00
- Mission SPS	2 575,00
- Mission CT	3 625,00
- Diagnostic avant travaux (amiante et plomb)	1 130,00
- Diagnostic performance énergétique	183,33
- Honoraires architecte	29 988,00
Soit un total de 370 501,33 € HT soit 444 601,59 € TTC	

Recettes

- Europe (Leader).....	25 000,00 €
- Département des Deux-Sèvres (DSIL).....	120 000,00 €
- Département des Deux-Sèvres (Fonds de Solidarité Départementale).....	42 609,75 €
- SIEDS (mandat communal).....	30 000,00 €
- Autofinancement.....	152 891,58 €

Les membres présents valident cet Avant-Projet Définitif et le plan de financement tel que mentionné ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à déposer les dossiers de demandes de soutiens financiers auprès du Département (DSIL et Fonds de

Solidarité Départementale), auprès de l'Europe (LEADER) et auprès du SIEDS (mandat communal).

Les membres présents sont invités à se prononcer sur la proposition du « relookage » extérieur de la Mairie présenté par Monsieur Cogny (graphisme résille métallique).

Les remarques formulées seront transmises à l'architecte pour suite à donner.

FINANCES COMMUNALES

Virements de crédits pour solde du budget Lotissement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le budget du Lotissement de la Chagnée 2 a été arrêté et clos le 31 décembre 2021.

De façon à clôturer définitivement les comptes de ce budget, le Service de Gestion Comptable de Saint Maixent demande à ce que le déficit de fonctionnement de ce budget Lotissement soit repris par le budget principal. (en rappel, la section d'investissement de ce budget présentait un solde égal à zéro).

Pour ce faire, il y a lieu de prévoir une délibération de virements de crédits de la façon suivante sur le budget principal :

- Article 002 (résultat d'exploitation reporté en recettes de fonctionnement) :
- 6 437,56 €
- Article 70848 (vente aux autres organismes) : + 5 005,56 €
- Article 744 (FCTVA) : + 1 432,00 €

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

Virements de crédits pour enregistrement de la renégociation de prêts

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les deux prêts (n° 70011303267 et n° 00000068197) relatifs à la Maison de Santé ont été renégociés avec le Crédit Agricole.

A ce jour, suite au réaménagement de ces deux prêts et à la capitalisation des indemnités financières, le Service de Gestion Comptable demande à ce que des écritures comptables soient mentionnées sur le budget.

Il y a donc lieu de prévoir des virements de crédits pour l'enregistrement de ces opérations d'ordre budgétaire pour ces prêts :

Recettes d'investissement

- Article 1641 chapitre 040..... + 8 714 €
- Article 021 opération OPFI..... - 8 714 €

Dépenses de fonctionnement

- Article 6688 chapitre 042..... + 8 714 €
- Article 023..... - 8 714 €

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ces virements de crédits et à ces opérations comptables.

Subvention CCAS

Monsieur le Maire rappelle qu'au moment des votes des budgets primitifs 2022, les membres du Conseil Municipal avaient décidé d'octroyer une subvention de 3 000 euros au budget 2022 du CCAS.

A ce jour, le Service de Gestion Comptable de Saint Maixent demande une délibération pour cette décision.

Les membres présents valident cette subvention de 3 000 euros au bénéfice du budget du CCAS 2022 ; somme qui sera prélevée au compte 657362 du budget primitif communal.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

Arrêt régie cantine

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une régie de cantine a été créée au sein de la collectivité par délibération du 20 juin 2014.

A ce jour, cette régie n'a plus lieu d'être car la gestion de la cantine est assurée par le « Budget Annexe Régie Cantine Ménigoute/Vasles » de la Mairie de Vasles.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident purement et simplement d'annuler cette régie n° 19500B et d'en informer le Service de Gestion Comptable de Saint Maixent.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 04 juin 2021, la collectivité a contracté une ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour un montant de 40 000 euros pour la station-service communale. Cette ligne arrive prochainement à échéance.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal donnent délégation à Monsieur le Maire pour le remboursement de cette ligne à hauteur de 40 000 euros.

De façon à assurer pleinement et sans difficulté ce service de station-service et de station de lavage, les membres présents décident de contracter une nouvelle ligne de trésorerie.

Ainsi, après avoir pris connaissance des offres présentées, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de contracter cette nouvelle ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Charente Maritime Deux-Sèvres pour un montant de 40 000 euros.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du financement : quarante mille euros.
- Durée : 12 mois.
- Taux d'intérêt : Index Euribor 3 mois moyenné majoré de 0,870 %.
- Mise à disposition : gratuite par débit d'office.
- Remboursement du capital au choix de la collectivité, par tranches minimales de 1 000 euros et au plus tard à l'échéance finale du contrat.
- Décompte des intérêts : calculés mensuellement à terme échu, en tenant compte du nombre de jours exact rapporté à une année de 360 jours.

- Intérêts payables au terme de chaque trimestre (règlement par débit d'office).
- Remboursement du capital à terme échu, et au plus tard à l'échéance finale.
- Frais de dossier : 0,10 % du plafond de la ligne de Trésorerie, avec un minimum de 120,00 € soit 120 € prélevés en débit d'office à la mise en place du contrat.
- Commission d'engagement : 0,15 % du plafond de la ligne de Trésorerie soit 60 € prélevés en débit d'office à la mise en place du contrat.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer le contrat relatif à cette ligne de Trésorerie et à signer tous les documents qui seront nécessaires à la gestion de ce contrat d'emprunt (tirage et remboursement) et ce sans aucune autre délibération.

DONATION

Il est rappelé à l'Assemblée que Monsieur Jean-Marc Thiollay a fait donation à la collectivité d'un ensemble d'ouvrages français et internationaux (livres, documentations et publications) dédiés à l'écologie et plus particulièrement à l'ornithologie.

Afin d'officialiser cette donation, il y a lieu de prendre attache auprès d'un notaire pour la rédaction de l'acte correspondant.

Les membres présents valident cette information et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

SUBVENTION ASSOCIATION DE L'IFFCAM

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la réunion du Conseil Municipal du 03 février 2022, les membres présents ont validé l'octroi d'un soutien financier à l'Association des Elèves et Amis de l'IFFCAM pour la réalisation d'un film sur des thèmes locaux (artisans/commerçants...).

Il est rappelé que cette somme déterminée à hauteur de 2 500 euros sera prélevée à l'article 65748 du budget primitif communal 2022.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

Egalement, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour l'utilisation d'un drone sur le territoire pour la réalisation de ce film.

RANDONNÉE

A l'initiative de l'Association Mainate et en collaboration avec Hugo Braconnier, un circuit pédestre agrémenté d'une trentaine de photographies de mammifères sera réalisé avec un départ de la Mairie en allant vers le chemin derrière la rue du Vieux Moulin, en remontant sur la route Ménigoute/Sanxay et en revenant par le Chemin des Polys.

Cette exposition restera en place sur la période de juillet à octobre 2022.

SOIRÉE DU PATRIMOINE

Comme convenu lors d'une précédente réunion, la soirée du patrimoine aura lieu à Ménigoute le vendredi 8 juillet 2022.

Cette soirée débutera par l'inauguration de la zone d'exposition citée ci-dessus et par un verre de l'amitié offert par la collectivité.

La première partie de la soirée sera animée par le groupe Stéréo Fun et elle se terminera par un mapping vidéo sur l'église. La partie restauration sera assurée par l'Association ESFM.

Déduction faite des différentes aides, il en coûtera la somme de 2 700 euros à la collectivité pour l'organisation de cette soirée. Cette somme sera prélevée au compte 623 du budget primitif communal 2022 et sera adressée au CARUG.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres du Conseil Municipal à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

CONGRES UNC

Le 89^{ème} Congrès Départemental de l'Union Nationale des Combattants aura lieu à Ménigoute le dimanche 03 juillet 2022.

A ce titre, la collectivité offrira le vin d'honneur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres,

Le Maire,

La Secrétaire,